



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 146 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2014244-0035 - arrêté portant délégation de signature	1
Arrêté N °2014244-0037 - Arrêté portant délégation de signature du SIP de Nîmes- Est	4
Arrêté N °2014244-0038 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis	8
Arrêté N °2014244-0039 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du SIP de Nîmes Ouest	10
Arrêté N °2014252-0002 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable, responsable du SIP D'Alès	14



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0035

**signé par
Mr le directeur départemental des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

DGFIP

arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence GUARDIOLA**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégué.

Fait le 1er septembre 2014.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Gard



Pierre JUANCHICH



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0037

**signé par
Le comptable, responsable du SIP de NIMES EST**

le 01 Septembre 2014

DGFIP

Arrêté portant délégation de signature du SIP
de Nîmes- Est

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à M. DUBOUIS Rodolphe, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUCOLOMBIER Eric	FAISSAT Lise	MAILLARD Pascal
MOLINA Alain	PASTRE Christine	GALLEGO Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREST Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
LAMY Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 e	6 mois	5.000 €
ROUSSEL Valérie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	500 €	6 mois	5.000 €

En outre, dans la limite de 5.000 €, les agents sus désignés sont habilités à refuser des délais de paiement quelle que soit la durée sollicitée.

Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCOLOMBIER Eric	contrôleur	7.000 €	-	-	-
FAISSAT Lise	contrôleur	7.000 €	-	-	-
MAILLARD Pascal	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	contrôleur	7.000 €	-	-	-
PASTRE Christine	contrôleur	7.000 €	-	-	-
GALLEGO Nathalie	contrôleur	7.000 €	-	-	-
BREST Isabelle	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
LAMY Brigitte	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
ROUSSEL Valérie	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	agent	-	500 €	6 mois	5.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1^{er} Septembre 2014
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

3



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0038

**signé par
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques**

le 01 Septembre 2014

DGFIP

Arrêté portant délégation de signature en vue
d'autoriser la vente des biens meubles saisis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9
RAA 2014-09-

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du GARD,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Anne-Françoise BARUTEAU, Administratrice des Finances Publiques ;
- Mme Claudine BADY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 novembre 2013.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2014

Le Directeur départemental des finances publiques,


Pierre JUANCHICH



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0039

signé par
Le comptable, responsable du SIP de NIMES OUEST

le 01 Septembre 2014

DGFIP

Délégation de signature donnée par le
comptable responsable du SIP de Nîmes Ouest

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Nîmes Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur ORENGO Serge et à Monsieur MAYNERIS Patrick Inspecteurs Divisionnaires**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de NIMES OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE POTIER Denise	DESPAUX Jean-Baptiste	
SAUVADON Brigitte	GOUT Denise	

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CANO Marie	BROUTIN Nicolas	THIROUX Loïc
GALHAC Marie	DUTHILLEUL Philippe	THOLEY Christine
RENE Isabelle	GABRELLE Etienne	GROSJEAN Catherine
GLOCK Brigitte		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LORENZO MACIAS Johan	Inspecteur	10 000	24	100 000
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur Principal	7000	12	70000
BERTRAND Laurence	Contrôleur	3000	10	30000
DESCOURS Martine	Contrôleur	3000	10	30000
CHAMBON Philippe	Contrôleur Principal	7000	12	70000
DRIDI Karim	Contrôleur	3000	10	30000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EYCHENNE Françoise	Contrôleur	7000	500	6	5000
FAURE Rachel	Contrôleur	7000	500	6	5000
BROUTIN Nicolas	Contrôleur	7000			
CANO Marie	Contrôleur	7000			
DUTHILLEUL Philippe	Contrôleur	7000			
THIROUX Loïc	Contrôleur	7000			
GROSJEAN Catherine	Contrôleur	7000			
BOUCHITE Anaëlle	Contrôleur	7000	500	6	5000
GALHAC Marie	Contrôleur	7000			
THOLEY Christine	Contrôleur	7000			
GLOCK Christine	Contrôleur	7000			
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur		500	6	5000
DESCOURS Martine	Contrôleur		500	6	5000
BERTRAND Laurence	Contrôleur		500	6	5000
CHAMBON Philippe	Contrôleur		500	6	5000
DRIDI Karim	Contrôleur		500	6	5000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP DE NÎMES OUEST, SIP de NÎMES-EST, SIP de NÎMES SUD.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 12 septembre 2013

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A NÎMES, le 1 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de NÎMES OUEST,
ARDERIU Antoine





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014252-0002

**signé par
Le comptable, responsable du SIP d'ALES**

le 09 Septembre 2014

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable,
responsable du SIP D'Alès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PAOLI Paul, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Alès, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAURY Gilles	LACOMBE Jean-Michel	CHOVEAU Pascale
HUGOT Carine	JACQUES Régis	TALAGRAND Geneviève
HAUTIER Agnès		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JOURDAN Catherine	CHAMBON Yvon	ORLIAC Marguerite
BUISSOT Stéphanie	CHRETIEN Natacha	LECERF Isabelle
DAVID François	CHAUVET Alain	JEKAL Patrice
COSTE Valérie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARY Estelle	JOUBERT Marie-Antoinette	ROUDIL Muriel
ROUX Danielle	MEYNADIER Patricia	DE GEA Muriel
ROUSSEL Stéphanie	PELLEQUER Christine	ANDRIEUX Marie
BARBUT Christine	MAURY Véronique	TESTUD Chantal
REBOUL Nadine	BENE Stéphan	GRAS Marjorie
ANTON Sandrine	LORENZATI Patricia	PLANTIN Josette
CAMBIGANU Jean-Pierre	ZANELLO Bérengère	MOURGUES Nadine
ROUVIERE Marlène	LEDRU Rose-Elise	ANDRIEUX Philippe
CARVALHO Paulo		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAASE Hervé	Inspecteur	10000 €	24 mois	60 000 €
CHAPELLIER Karine	Insoecteur	10000 €	24 mois	60 000 €
DELAHAYE Evelyne	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
DESMAZES Marie-Madeleine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
KOENIG Nadine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
CAVILLE Michel	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
BELAT Régine	Agent adm. principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
BERNARD Sylvie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDET Justine	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
CHAUX Annie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 09/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Alès,

Jean-Jacques PRADEN
Inspecteur divisionnaire

